

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIÈRE DE L'EPFL-D



Cible

Opérations de logements sociaux neuves et en acquisition amélioration réalisées en maîtrise d'ouvrage directe et en maîtrise d'ouvrage d'insertion



Bénéficiaires

Opérateurs de logements sociaux



Conditions d'éligibilité

Décision spécifique de l'EPFL-D, après saisine de la Métropole

Phase obligatoire d'acquisition-portage-cession et selon une grille référentielle d'accès fixant 4 orientations :

- La réduction du prix de cession participant à la prise en charge des coûts de proto-aménagement supportés par l'EPFL-D ;
- L'allègement de la charge foncière sur le logement aidé en minorant les prix de sorties de portage des opérations de logements sociaux et d'accession sociale ;
- La cession "gratuite" ou minorée du terrain au bénéfice de la Métropole préalablement constituée collectivité garante dans le cadre d'une mise à bail de terrain à un opérateur social.



Montant de l'aide

Concernant le proto-aménagement :

Prise en charge des coûts supportés par l'EPFL selon les montants maximum suivants :

Déconstruction : **60€/M² SHOB** / **170€/M² SHOB** / **60€/M² SHOB**
Bureaux et commerces / *Habitation* / *Anciens bâtiments industriels*

Désamiantage : **75€/M² SHOB** / **40€/M² SHOB** / **40€/M² SHOB**
Bureaux et commerces / *Habitation* / *Anciens bâtiments industriels*

Dépollution : **60€/M³**
Terres traitées

Concernant le soutien à la production de logements aidés :

Allègement de la charge foncière sur le logement aidé en minorant les prix de sortie de portage selon les montants maximum suivants :

-210€/M² / **-150€/M²** / **-50€/M²**
de surface de plancher en PLAI / *de surface de plancher en PLUS* / *de surface de plancher en PLS*

Bonification en zone 3 :

coefficient de **1,25** avec un montant plafonné à **210€ / M²** de surface utile.

Concernant le démembrement de propriété :

Décote plafonnée à 50% du déficit de l'opération

Décote limitée à 70% de la valeur vénale du bien

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'ouvrage d'insertion

Le fonds de minoration n'est pas cumulable avec les aides de la Métropole, sauf pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion.